

# Assurance Prévoyance

Document d'information d'un produit d'assurance  
Compagnie : AXA FRANCE VIE S.A – RCS Nanterre 310 499 959  
Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances  
Produit : Offre MALT



**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle. En particulier les niveaux de prestations seront détaillés dans le tableau de garanties.**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat Malt est destiné aux freelances utilisateurs de cette plateforme souhaitant se prémunir contre les conséquences financières en cas de décès et d'arrêt de travail en prévoyant le versement d'un capital, d'une rente ou d'indemnités journalières selon les cas. Les garanties peuvent être souscrites entre 18 et 65 ans. Les garanties en cas de décès cessent à l'âge de 70 ans. Pour bénéficier des garanties en cas de d'arrêt de travail, vous devez être en activité professionnelle ; les garanties cessent lors du départ à la retraite, en cas de cessation d'activité professionnelle ou à l'âge de 67 ans pour l'incapacité et 62 ans pour l'invalidité. Le produit Malt est à adhésion annuelle renouvelable par tacite reconduction. L'adhésion est facultative.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

**Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie souscrit. Ils figurent de manière détaillée dans le tableau de garanties.**

#### LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ **Décès toutes causes** : versement d'un capital souscrit en cas de décès. Ce capital peut être transformé en rente viagère en cas de souscription de cette option sur le contrat Madelin.
- ✓ **L'incapacité temporaire de travail** : versement d'une indemnité journalière de 90 € ou de 45 € selon les garanties souscrites et pendant une durée maximale de 3 ans. Les prestations cessent en cas d'incapacité permanente de travail, l'adhérent reçoit alors les prestations au titre de celle-ci.
- ✓ **L'incapacité permanente de travail (Invalidité)** : versement d'un capital invalidité fonction du taux d'invalidité et du capital souscrit.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les pertes d'exploitation
- ✗ Les frais de soins
- ✗ La protection juridique professionnelle
- ✗ La responsabilité civile professionnelle



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

##### Pour toutes les garanties :

- ! Les faits de guerre et d'insurrection
- ! Les déplacements dans un pays à risque recensé par le Ministère des Affaires étrangères.

##### Pour la garantie arrêt de travail (incapacité et invalidité)

- ! Accidents résultant du fait intentionnel du bénéficiaire ou de l'adhérent
- ! Pratique sportive à risque
- ! Pratique sportive ou compétition à titre professionnel
- ! Navigation aérienne à risque

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! **Pour toutes les garanties** : sont exclus le suicide ou la tentative de suicide au cours de la première année d'assurance
- ! **Pour l'incapacité de travail et l'invalidité** : Le versement des prestations en cas d'incapacité débute après un délai de franchise de 30 jours calculé en nombre de jours continus
- ! Le versement des prestations cesse au plus tard au 365ème jour d'indemnisation pour un arrêt de travail consécutif à une affection psychologique ou une dorsalgie et ne donne pas droit à la garantie invalidité



## Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties de prévoyance sont couvertes dans le monde entier sauf exclusions.
- ✓ Tout déplacement professionnel ou personnel dans des pays sensibles doit être signalé à l'assureur.



## Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.

### A l'adhésion au contrat

- Remplir avec exactitude le bulletin d'adhésion fourni par l'assureur
- Satisfaire à la déclaration de bonne santé
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur
- Désigner un ou des bénéficiaires
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation indiquée au certificat d'adhésion)

### En cours de contrat

- Payer les cotisations
- Avertir l'assureur des modifications intervenant dans sa situation notamment sa situation professionnelle.

### En cas de sinistre

- communiquer toute pièce demandée par l'assureur permettant de constituer le dossier.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous pouvez payer votre cotisation par prélèvement automatique, virement bancaire ou par chèque.

Les cotisations sont payables d'avance dans les dix jours suivant les dates d'échéances fixées selon la périodicité mentionnée au certificat d'adhésion.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Les garanties prennent effet à la date indiquée sur le bulletin d'adhésion et au plus tôt au premier jour du mois en cours pour toute adhésion reçue entre le 1<sup>er</sup> et le 15 du mois ou au premier jour du mois qui suit la date de réception pour toute adhésion reçue entre le 16 et le 31 du mois et après expiration des délais d'attente et acceptation du risque par l'assureur, sous réserve du paiement des cotisations.
- Vous disposez d'un délai de renonciation de 30 jours à compter de la date de la signature du bulletin d'adhésion et au plus tard à compter du jour d'encaissement du premier versement pour renoncer à votre adhésion.
- Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement au 1er janvier de chaque année sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat et les garanties cessent au plus tard à la fin de l'année d'assurance au cours de laquelle l'assuré atteint l'âge limite assurable pour chaque garantie.
- Les garanties prennent fin en cas de cessation du paiement des cotisations ou en cas de fausse déclaration, omission ou inexactitude de l'adhérent.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre adhésion :

- au 31 décembre de l'année en cours sous réserve de nous en faire la demande par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date précitée
- dès que vous adhérez à un régime complémentaire obligatoire d'entreprise
- en cas de révision des dispositions du contrat et notamment des cotisations, en nous adressant une lettre recommandée avec accusé de réception dans les deux mois qui suivent leur notification.